

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

17 mars 2011 – 18h00

Communauté de communes de l'Isle Crémieu à Villemoirieu

Ordre du jour :

Restitution du travail mené par le groupe de travail « Evolution SCOT ? »

- 1^{ère} partie : présentation de la restitution
- 2^{ème} partie : débat

Présents : Madame, Messieurs, ANDLAUER Michel, BONNARD Olivier, BOUVET Jean-Claude, BRENIER Jean-Yves, CHAMPIER Jean-Claude, CHAPIT Didier, CHEVROT Gilbert, DESCAMPS Gil, GENTIL Yves, GIMEL Daniel, GINDRE Bruno, GIROUD Christian, HOTE Daniel, JOANNON Gérald, LAJOIE Michel, MENUET Serge, MOLINA Adolphe, MORNEY Roger, RAY Albert, ROUX Elisabeth, TESTE Pierre, TOURNIER Marcel, TUDURI Alain, ZAMBERNARDI Jacques.

Pouvoirs : Monsieur VIRY donne pouvoir à Monsieur BONNARD

Excusés : Messieurs BUHAGIAR, MOYNE-BRESSAND, RIVAL, PAVIET-SALOMON, SBAFFE.

Ouverture de la séance à 18h10.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur GIROUD est nommé secrétaire de séance. Il sera chargé de valider le compte-rendu de la réunion avant sa diffusion.

Monsieur MENUET présente Nadège ABON qui vient d'être recrutée comme chef de projet SCOT du Syndicat Mixte et qui accompagnera les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

Monsieur MENUET donne la parole à Monsieur GINDRE pour la présentation de la restitution de la réflexion du groupe de travail « Evolution SCOT ? ».

1^{ère} partie : restitution de la réflexion du groupe de travail « Evolution SCOT ? »

Monsieur GINDRE, pilote du groupe de travail, rappelle que ce groupe a été mis en place suite à une demande de Monsieur DEZEMPTTE, Président de la Communauté de Communes Porte Dauphinoise Lyon Satolas qui, par délibération du 1^{er} juillet 2010, demandait la mise en révision du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Composition du groupe de travail créé lors du conseil syndical du 14 octobre 2010 et piloté par Bruno Gindre :

Collectivités	Noms
CCIC	- Adolphe MOLINA - Georges BLERIOT
CCPC	- Olivier BONNARD - Jean-Claude CHAMPIER
CCPDLS	- Gérald JOANNON - Gilbert CHEVROT
TJ	- Elisabeth ROUX

La feuille de route du groupe de travail a été validée par les conseillers syndicaux en Conseil syndical du 9 décembre 2010. 2 réunions ont eu lieu :

1. Réunion du 24 janvier 2011 : fonctionnement du SYMBORD à propos du SCOT

- souhaits des élus
- ce qui fonctionne et ce qui mérite d'être amélioré

Les +

- D'un avis unanime, la mise en application du SCOT et son appropriation par les communes se passent de manière globalement positive, et ceci d'autant plus que cette appropriation a lieu en amont de la révision des documents d'urbanisme.
- Pour les communes qui l'ont bien intégré, le SCOT apparaît finalement plus comme une aide que comme une contrainte.

Les -

- Dans plusieurs communes, la présentation initiale des contraintes du SCOT a été trouvée trop rigoriste et, pour certains, en décalage avec les avis rendus. Ils sont qualifiés de « plus conciliants » et cela soulève, peut être, un problème de pédagogie.
- Certaines communes sont pénalisées par l'insuffisance des cabinets d'urbanisme qui les accompagnent dans la révision de leurs documents d'urbanisme, au point de dénoncer les missions en cours. Certains urbanistes vont jusqu'à critiquer le SCOT. Se pose à nouveau la question du rôle du SYMBORD dans la recommandation de meilleurs prestataires auprès des communes.
- La difficulté de certaines communes à rentrer dans la démarche SCOT peut créer une inégalité de traitement pour les propriétaires ayant des terrains sur différentes communes.
- Souhait de plus de cohésion du bureau restreint.
- La représentation à l'ordre du jour de NATURA 2000 a été mal perçue.

Pistes d'amélioration

- Démarche plus pro-active du SYMBORD auprès des communes ayant des difficultés. Aller plus au contact des élus, mais toujours suite à leur sollicitation.
- En conseil élargi, possibilité de présentation par un maire qui en accepte le principe, de l'appropriation réussie du SCOT par sa commune. Aspect pédagogique notamment si le SCOT a permis à une commune de répondre à des problèmes.
- En conseil élargi, réduire au maximum tous les sujets relatifs à l'administration du SYMBORD pour se concentrer sur les aspects qui présentent de l'intérêt pour les élus, les cas d'école, etc.

- Si chacun comprend l'intérêt d'une certaine collaboration entre les différentes structures qui portent les SCOT, les élus attendent un retour politique et technique de la participation à l'INTERSCOT.
- Les vice-présidents ont été parfois perçus en décalage avec le Président. Il y a une demande unanime d'une plus grande implication des vice-présidents en séance plénière, pour la présentation des différents sujets.

2. Réunion du 21 février 2011 : Mise en révision du SCOT ?

- Evolution du cadre réglementaire
- Motivations
- Avantages
- Inconvénients

Les objectifs du Groupe de travail :

- Evaluer l'opportunité de la mise en révision du SCOT au regard du contexte réglementaire, législatif et territorial
- Définir un programme d'actions et un phasage à partir de cette réflexion

Un contexte réglementaire et législatif en pleine évolution :

- L'application de la loi dite Grenelle 2, adoptée le 12 juillet 2010.
- La proposition de loi sur l'urbanisme commercial adoptée en 1ère lecture le 15 juin 2010 à l'Assemblée, actuellement au Sénat en 1ère lecture. Discussion en séance publique les 30 et 31 mars 2011 du texte de la commission.

La loi dite Grenelle 2 :

- **Ses principes généraux :**

Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques :

- Lutter contre l'étalement urbain
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre
- Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques
- Diminuer les obligations de déplacement
- ...

- **la réforme du SCOT**

- Généralisation des SCOT sur le territoire national
- Contenu plus prescriptif
- Modification des pièces constitutives du SCOT
- Elargissement du domaine d'intervention
- Modification du délai d'analyse des résultats d'application du SCOT (évaluation du SCOT à son terme – réduction du délai de 10 ans à 6 ans dans le cadre du Grenelle 2)

- Notre Scot répond t-il aux enjeux des « Scot grenelle » ? : 1ère analyse

Evolution du contenu

SCOT « GRENELLE »		SCOT BRD
1. Normes et objectifs chiffrés de la consommation foncière	➔	1. A voir si suffisant (Grille méthodologique + tableaux consommation foncière dans DOG)
2. Possibilité d'imposer avant ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, l'utilisation des terrains en zone U et desservis par les équipements, ou les TC	➔	2. Rien mais pas d'obligation puisque « possibilité »
3. Valeur plancher de densité maximale de construction dans des secteurs desservis en TC (L. 122-1-5)	➔	3. Rien mais encouragement à urbaniser sur des sites potentiellement desservis par TC (DOG)

Elargissement du domaine

SCOT GRENELLE		SCOT BRD
<i>En plus de l'urbanisme, du logement, des transports et déplacements, du développement économique :</i>		
1. Implantation commerciale	➔	1. Rien ou quasi
2. Protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages,	➔	2. A voir si suffisant
3. Préservation et remise en bon état des continuités écologiques	➔	3. A compléter (diagnostic et mesures)
4. la lutte contre l'étalement urbain,	➔	4. A voir si suffisant
5. le développement touristique et culturel et communications numériques		5. A compléter

L'application de la loi dite Grenelle 2 : mesures transitoires

Pour les SCOT approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi (13/01/2011), ils intègrent les dispositions de la loi lors d'une prochaine révision et au plus tard avant le **1^{er} janvier 2016**.

La proposition de loi sur l'urbanisme commercial :

- **ses principes généraux**

Intégration d'une partie du code du commerce dans le code de l'urbanisme avec un volet commerce (Document d'Aménagement Commercial - DAC) dans le nouveau DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCOT

- **contenu du DAC**

- Fixe les orientations en matière d'équipement commercial et de localisations préférentielles des commerces
- Délimite les centralités urbaines dans lesquelles ne sont pas posées de conditions relatives aux autorisations d'implantations commerciales (du ressort du PLU)
- Ailleurs fixe sous conditions les secteurs dans lesquelles les autorisations d'implantations commerciales de + 1000m² SHON sont autorisées
- Peut identifier la destination des équipements commerciaux de détail

- **contenu du DAC / SCOT BRD**

Dans le SCOT BRD:

- Peu d'éléments dans le DOG réglementant l'implantation commerciale
- Identifie certains secteurs pouvant recevoir de l'activité commerciale sans localiser précisément
- Ne réglemente pas l'implantation commerciale en dehors des centralités à l'exception de Vilette d'Anthon et Vézeronce Curtin

Rappel sur les difficultés à définir les zones d'activités et leur vocation avant l'arrêt du SCOT et le souhait de voir réduit le nombre de zones d'activités jugées trop nombreuses sur le territoire par la DRE de Lyon. Si le DAC avait été imposé il y a une dizaine d'années, certains secteurs de notre territoire seraient probablement plus cohérents. Aspect très positif de la loi dans le sens où elle défend le bien commun.

Mesures transitoires

Délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi pour élaborer un DAC, soit juin 2014.

En l'absence de SCOT et de PLU intégrant un DAC :

- la Commission Régionale d'Aménagement Commerciale (CRAC) sera saisie pour les projets de + 1000 m² SHON
- puis après 3 ans d'entrée en vigueur de la loi, le seuil est abaissé à 300m² SHON.
- disparition progressive des CDAC

Conditions d'intégration du DAC dans SCOT

Réponse du gouvernement publiée au JO le 03/08/2010

- Remplace les orientations en matière d'aménagement commercial du SCOT initial si celui-ci a été approuvé.
- Si les nouvelles orientations du DAC sont en contradiction avec les orientations générales du PADD du SCOT : révision du SCOT
- Si les orientations du DAC ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD : une modification suffit.

➤ **Nécessité pour le SYMBORD d'évaluer si la prise en compte de la loi entraîne une révision ou simplement une modification du SCOT**

Cas particuliers de notre SCOT (en plus du cadre réglementaire et législatif)

- Demande d'adhésion de Tignieu-Jamezieu à la CAPI en attente de décision du Préfet :
Si réponse favorable : révision générale car le périmètre de cohérence économique changerait
Si réponse défavorable : pas d'incidence sur le SCOT
- Recours contre le SCOT

➤ **Aucune prise du Syndicat Mixte sur les décisions et les délais**

3. Hypothèses de travail, propositions du groupe :

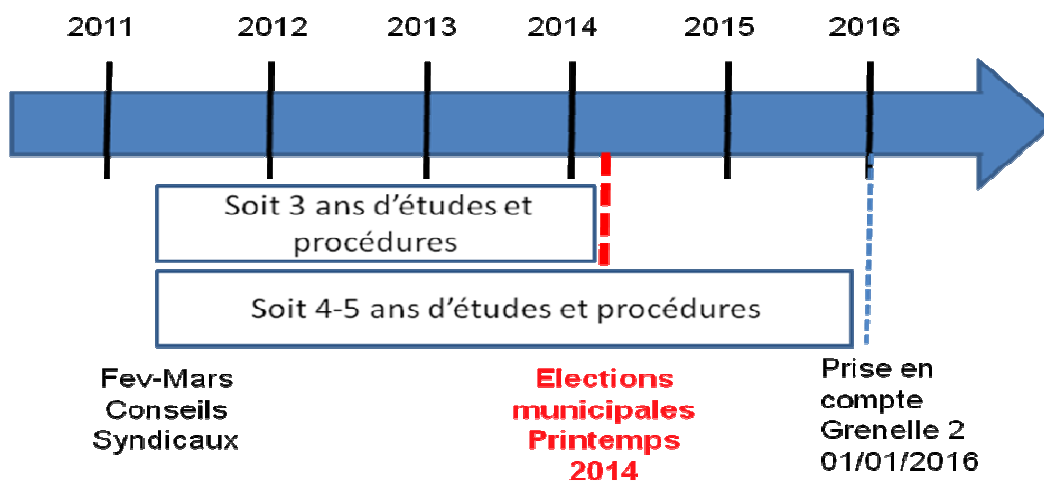
Le groupe de travail propose que le Symbord réalise une évaluation du SCOT au regard des nouvelles dispositions législatives (lois Grenelle 2 et urbanisme commercial).

En fonction du résultat, il devra être décidé, soit :

- de lancer une révision générale du SCOT
- de lancer une modification du SCOT
- de délibérer pour reconduire le SCOT en l'état (hypothèse peu probable compte tenu des manques vis-à-vis de la loi sur l'urbanisme commercial)

Phasage selon échéances fixées

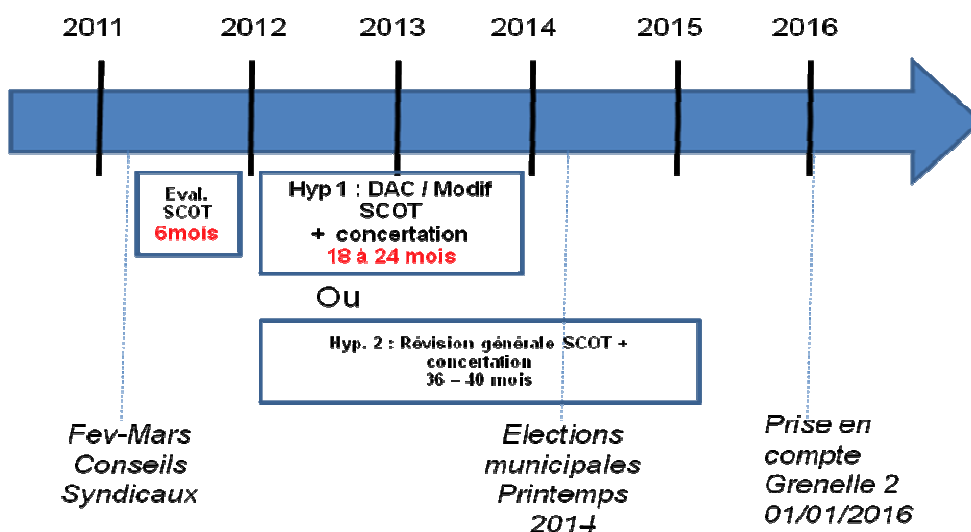
Le groupe de travail soulève l'importance de prendre en considération la future échéance électorale. En effet, il sera complexe de réaliser une modification ou révision du Scot en plein changement d'équipe. Cela risque d'allonger les temps de procédure. Il peut donc être intéressant d'avoir intégré les dispositions du Grenelle 2 avant 2014.



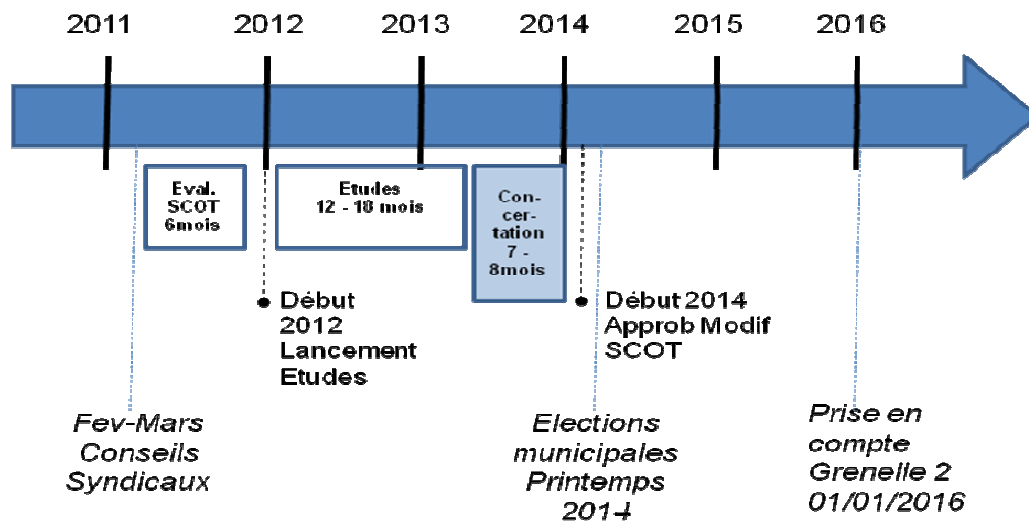
Le temps nécessaire à cette évaluation est fixé à 6 mois de travail avec un cabinet d'étude.

Aussi, plusieurs hypothèses sont envisageables quant à la suite à donner :

- Soit :



- Soit :



2^{ème} partie : débat sur la restitution du travail du groupe de travail « Evolution SCOT ? »

Monsieur GINDRE souligne les éclairages techniques importants réalisés par Pamela REYMOND afin de mieux appréhender les nouvelles dispositions législatives.

1. Fonctionnement du SYMBORD / SCOT

- concernant l'apport du Syndicat Mixte en matière de sélection des cabinets d'urbanisme, il est rappelé la possibilité de réaliser un accord cadre regroupant le Syndicat Mixte et les communes par le biais d'un groupement de commande pour choisir un panel d'urbanistes.
Chaque commune pourrait ensuite choisir au sein de ce panel son urbaniste au travers de sa propre consultation lors du lancement de sa procédure.
Le syndicat précise que cette proposition avait été faite et avait fait l'objet d'un rejet par le Conseil syndical.
Enfin, il est à noter que le Syndicat Mixte assiste les communes dans la rédaction de leurs cahiers des charges, lors de l'ouverture des plis et lors de l'audition des candidats si elles le souhaitent.
 - concernant les pistes d'améliorations :
 - il est souligné l'importance de valoriser l'expérience acquise par l'ensemble des membres du Syndicat Mixte. Le partage d'expérience (réussies ou non) doit être plus systématique. Il serait intéressant que des maires puissent venir s'exprimer.
 - souhait de réduire les sujets relatifs à l'administration du Syndicat Mixte : Monsieur MENUET propose de se renseigner sur ce qu'il serait légal de déléguer au Bureau syndical
 - sur les retours politiques et techniques de l'inter-Scot, Monsieur Menuet précise qu'il sera effectivement possible de mieux faire le lien entre le syndicat et la structure afin d'apporter des éclairages sur les thématiques qui y sont abordées.
- Ex de travaux réalisés par l'interscot : réflexion sur la Plateforme de St Exupéry en tant que plateforme métropolitaine ; saisie des sénateurs par chaque structure portant les SCOT afin d'éviter que la loi sur l'urbanisme commercial ne rende pas les SCOT trop prescriptifs en matière d'aménagement commercial (voir compte-rendu conseil syndical du 24 février 2011)...

2. Mise en révision du SCOT

- Il est demandé ce que peuvent attendre les communes rurales d'une révision ou modification du SCOT, notamment en matière de surfaces constructibles.
Peut-il y avoir une démarche de souplesse, dans des délais raisonnables, face à la restriction draconienne (DTA ou SCOT) vis-à-vis des propriétaires fonciers ?
Le syndicat précise que les préconisations fixées par la DTA, doivent être respectées. Quant à l'idée de rendre « plus souples » les préconisations du SCOT lors d'une révision ou modification, il semble difficile de l'envisager puisque la tendance législative est plutôt à l'inverse.

- concernant la loi sur l'aménagement commercial : il est précisé que le Syndicat Mixte est le dernier de l'inter-Scot à ne pas avoir commencé à rédiger son DAC (Document d'Aménagement Commercial). Ce document devra être élaboré avec les territoires voisins. Il devient urgent de commencer à y travailler.

- concernant « la rigueur » du discours du Syndicat Mixte lors de la présentation du SCOT, il est rappelé que cela a favorisé une meilleure prise en compte des préconisations du SCOT (résultats présentés en conseil syndical le 9 décembre 2010) et que cette rigueur reste relative lorsque l'on observe la surface des zones urbanisées ou à urbaniser dans les documents d'urbanisme. Le syndicat tient systématiquement compte du projet de la commune.

- concernant les réductions des surfaces constructibles :
Le Syndicat Mixte rappelle que le SCOT doit être perçu comme un soutien et un argument face aux administrés qui connaîtraient des déclassements de terrains. Certains Maires tiennent ce discours face à la population et cela a été compris. En effet, certaines communes ont fait un travail de réduction importante de leur zone à urbaniser et se sont appuyées sur le SCOT pour le justifier.

Il est rappelé qu'avant de raisonner sur la réduction des surfaces constructibles, il faut bâtir un PADD qui fixe les besoins de la commune. C'est à partir de là que se pose la nécessité de déclasser des zones et l'argumentaire est de fait plus solide. Enfin, il ne faut pas confondre les problèmes de propriétaires et les problèmes de population qui sont 2 logiques différentes.

- Il est important de noter la fragilité juridique de certains documents en vigueur pour les communes dont le document n'est toujours pas compatible avec le SCOT. En effet, la loi laissait, après l'approbation du document, 3 ans aux communes ayant un PLU pour se mettre en compatibilité avec celui-ci. Pour celles dotées d'un POS, il s'agissait d'une révision immédiate. Ainsi, tous les actes des communes émis depuis 3 ans peuvent être entachés d'illégalité.

- concernant la date de référence du 1^{er} janvier 2006 prise par délibération, les avocats du Syndicat Mixte préparent une note dans le cadre des recours juridiques en cours. Elle sera diffusée en fonction de l'avancement des recours.

En raison des réformes (territoriales et finances), certains Maires souhaitent une plus grande « souplesse » pour les communes rurales afin qu'elles aient plus d'habitants et cela passerait par ce changement de date de référence.

Le Président du Syndicat Mixte rappelle que cette modification de date n'apportera pas la souplesse imaginée puisque que cela représentera seulement le nombre de permis accordés par la commune sur 1 an (voire 2). Cela n'équivaut certainement pas à la souplesse mentionnée dans les avis émis par le syndicat mixte (confère conseil du 9 décembre 2010).

Aussi, ce qui pose question aujourd'hui ce n'est plus la taille des zones mais bien ce qu'on en fait. Il est important de densifier en respectant les réseaux existants, en alliant qualité et mixité.

- concernant la diminution des ressources communales et l'évolution fiscale en cours. Il y a transfert des recettes communales sur l'habitant. Est-ce par l'habitation que nous allons résoudre le problème ? Les recettes liées à l'habitation sont à mettre en balance avec le coût d'accueil de cette population (infrastructures, écoles, ...).

Il s'agirait plutôt d'une problématique « métropolitaine » puisque Lyon a les entreprises et notre territoire a les habitants. Il y a donc nécessité de créer une solidarité entre les territoires, travail en cours par le biais de l'inter-Scot.

- Concernant la révision ou modification du Scot, la date des élections municipales est importante : les élus du syndicat souhaitent-ils transmettre aux successeurs un dossier en chantier ou un SCOT « calé » ? Pour rappel, une modification nécessite un délai de 3 ans (soit fin 2013/début 2014) et une révision générale prendrait 4 ou 5 ans (fin en 2016).

A l'unanimité, les conseillers syndicaux présents valident le lancement de l'étude d'évaluation du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné en rapport au référentiel du SCOT Grenelle 2 et à la nouvelle loi sur l'urbanisme commercial afin de pouvoir décider d'une révision ou d'une modification.

Une délibération sera proposée au conseil syndical du 31 mars 2011.

- concernant la « représentation » de Natura 2000 à l'ordre du jour d'un 2^{ème} conseil syndical, le Président précise que c'est à la demande du Sous-préfet de la Tour du Pin que ce sujet a été mis à l'ordre du jour du conseil syndical du 22 juin 2010. Il souhaitait y participer afin d'expliquer que les services de l'Etat ne pouvaient porter Natura 2000 et qu'une structure porteuse devait être trouvée. Il ne s'agissait en aucun cas d'un essai de passage en force mais bien d'une volonté de l'Etat.

Monsieur MENUET clôt la séance à 20H00 et remercie les personnes présentes.